

## AUTRES AIDES EVENTUELLES

### ▪ BOURSE D'ETUDE REGIONALE :

La Région Ile-de-France, depuis la loi du 13 août 2004, est compétente pour l'attribution des bourses. Le dossier de bourse est à compléter directement sur le site du Conseil Régional : <http://www.iledefrance.fr>

Cette bourse est attribuée selon votre situation. Vous devrez fournir dès l'entrée en formation les documents demandés par le Conseil Régional, l'IFSI les transmettra au service instructeur.

### ▪ FONDS D'AIDE SOCIAL:

La Région Ile-de-France peut allouer cette aide selon votre statut et des critères socio-économiques.

### ▪ CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET D'ALLOCATIONS D'ETUDES :

Ces contrats ne sont possibles qu'à partir de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année d'études. Ils sont signés avec un employeur public ou privé moyennant une obligation de servir.

## REMUNERATION

Celle-ci est possible, mais elle ne concerne que les demandeurs d'emploi et les salariés en fonction de leur situation.

## FACILITER VOS INSCRIPTIONS DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS D'ILE DE FRANCE

La Région Ile-de-France, comprend 62 Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) répartis dans les 8 départements.

Des Instituts ont choisi de mutualiser l'organisation des épreuves de concours.

Vous pouvez vous présenter à **3 concours au maximum** en Ile-de-France,

- Le concours organisé par *l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP)*
- Le concours organisé par la *Croix Rouge Française (CRF)*
- Le concours organisé par *tous les autres IFSI publics ou privés d'Ile-de-France*

Ces concours se déroulent à trois dates différentes

### 1 Inscriptions

Les épreuves écrites ayant lieu entre mars et avril, **vous devez vous inscrire très précocement** dans l'IFSI où vous souhaitez faire vos études.

Pour les IFSI de **l'AP-HP**, l'interlocuteur unique pour les inscriptions et affectations est le Service Concours et Formation Diplômante (SCFD) au 2, rue Saint-Martin - 75004 Paris.

Pour faire votre choix : contactez les IFSI, participez aux journées Portes Ouvertes, visitez les sites Internet, prenez en compte votre lieu de domicile ou de résidence, les possibilités de logement...

Votre dossier doit être retiré et retourné complet (avant la date de clôture des inscriptions) à l'IFSI où vous souhaitez faire vos études (téléchargement des dossiers possible pour certains IFSI). Vous recevrez ensuite une convocation pour les épreuves écrites du concours.

## 2 Résultats

Ils sont affichés dans le(s) IFSI où vous avez passé les épreuves (pour l'AP-HP au SCFD et sur <http://webconcours.aphp.fr>). Si vous êtes admis, vous pouvez être classé :

- **Sur la liste principale** (celle-ci est déterminée en fonction des places disponibles dans l'IFSI), cela signifie qu'une place vous est proposée pour la rentrée qui suit le concours **vous devez alors confirmer votre inscription dans les 10 jours**
- **Sur la liste complémentaire**, l'IFSI où vous avez passé le concours vous contactera en fonction de votre classement et au fur et à mesure des désistements constatés sur sa liste principale.  
Par ailleurs, vous pouvez faire valoir vos résultats dans d'autres IFSI de la Région Ile-de-France en vous inscrivant sur le site [www.ars.iledefrance-sante.fr](http://www.ars.iledefrance-sante.fr) où une gestion centralisée des candidatures est organisée.

Vous devez indiquer les 5 IFSI de votre choix. Vous serez alors contacté par ces établissements si des places sont disponibles.

## **FINANCEMENT DES ETUDES D'INFIRMIER (E) S**

La Formation d'infirmier(e) est subventionnée par le Conseil Régional d'Ile-de-France, notamment pour les publics suivants :

- Étudiant en formation initiale,
- Jeune 16/25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an ayant poursuivi des études ou ayant exercé une ou plusieurs activités professionnelles en discontinu,
- Demandeur emploi inscrit auprès de Pôle Emploi.

Les salariés doivent faire appel à leur employeur et aux Organismes Paritaires Collecteurs Agréés.

**Le financement est différent selon la situation de chaque candidat. Il est donc nécessaire et impératif de vous informer dès le retrait de votre dossier d'inscription afin de vous faire conseiller dans les démarches éventuelles à entreprendre.**